

Dijon, le

13 01 15

Monsieur Fabien BUGNET
Président
Association « Vivre aux Chaprais »
2 rue de la Rotonde
25000 BESANCON

Références : D/2015/000261/00
Affaire suivie par : Raphaël LEFEVRE - Tél. 03 80 23 71 81
Objet : Chantier de démolition des entrepôts POMONA Besançon

Monsieur le Président,

Votre courrier du 17 décembre 2014 a retenu toute notre attention.

L'opération de démolition des entrepôts est sous contrôle régulier de différents organismes tels que la Médecine du travail, l'Inspection du travail, la CARSAT, L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

Egalement, un Coordinateur Sécurité des Personnes Physiques suit le chantier de manière quotidienne, en lien étroit avec les services de la SNCF et notamment un conducteur de travaux présent sur place.

Les précautions tant pour le personnel travaillant sur site que pour les riverains ont été prises en amont et respectées tout au long du chantier, ainsi confirmé par les différents organismes de vérification et de coordination.

Concernant le concassage des éléments durs des entrepôts détruits et les nuisances pour les habitants situés à proximité, nous vous apportons les éléments de réponses demandés :

Ces travaux seront effectués par l'Entreprise PBTP & DEMOLITION de Devecey. Le concasseur est mobile, à mâchoires de 40 Tonnes insonorisé et respecte la législation sur le bruit en vigueur actuellement ; son arrivée a été programmée le 12 Janvier 2015 pour une dizaine de 10 jours.

Le produit de concassage sera un concassé en 0/80.

A l'instar de la démolition, une personne sera chargée d'arroser les bennes au moment du chargement pour capter tout envol de poussière généré par la chute des matériaux.

Le concasseur étant mobile, il sera situé sur un andain de terre au centre de l'ancien bâtiment et alimenté par une pelle.

"Réseau ferré de France exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de RFF d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".

Les emprises des bâtiments seront remblayées à l'aide des matériaux inertes soumis à l'acceptation de la Moad. Ces matériaux seront les mêmes que ceux livrés pour la confection de la rampe ce qui limitera les flux de camions. Les matériaux seront mis en œuvre de sorte à recréer la topographie demandée dans les documents du marché.

Sur toute l'emprise remblayée, un compactage des matériaux sera réalisé au fur et à mesure de la mise en œuvre des matériaux par passes régulières afin d'arriver à des capacités de portance nécessaires pour l'usage futur du terrain.

Concernant la pollution des sols :

Le sol en son état actuel revêt une pollution due à la nature des remblais utilisés pour l'aménagement initial du site dans les décennies antérieures.

Une pollution concentrée et limitée aux abords immédiats du transformateur incendié est observée. Les seuls résultats supérieurs aux valeurs généralement relevées en France dans les sols industriels sont relevés au droit dudit transformateur (un programme d'analyse des PCB, des dioxines et des furannes a été établi).

Après la démolition totale des bâtiments, le site ne sera pas immédiatement dépollué et sera recouvert d'un revêtement bicouche à l'émulsion à raison de 3.800kg/m² sur une surface de 6.000m². Ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise VERMOT Groupe Eurovia. Il n'y aura aucun produit pollué à l'air libre, la plateforme sera étanche.

Concernant la dépollution de ces terrains :

SNCF Réseau est en contact avec des aménageurs en vue de définir un programme immobilier. La dépollution des sols interviendra dès l'arrêt d'un programme définitif.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service
Aménagement du Patrimoine



Raphaël LÉFEVRE